

REGLEMENT INTERIEUR

Pause méridienne- Accueil Périscolaire- Accueil extrascolaire

Le présent règlement a pour objectif de fixer les modalités de fréquentation des différents accueils périscolaire, péri éducatif et extrascolaire de votre enfant. L'ensemble des accueils est organisé et géré par la ville sur l'année scolaire.

Chaque établissement scolaire, maternelle et élémentaire, possède un espace dédié aux différents accueils.

La restauration scolaire se fait sur plusieurs sites :

- Le groupe scolaire du Hameau de Macou.
- La base de loisirs de Condé-sur-l'Escaut.
- L'école élémentaire du jard (salle Portman).
- Le réfectoire de Lorette.
- La salle des fêtes, rue du collège.

Les lieux de restauration pourront être modulables en fonction des besoins et ils pourront se faire dans les écoles maternelles.

Les accueils collectifs de mineurs se déroulent pour les enfants de moins de 6 ans et plus de 6 ans dans les différents sites de la commune.

Chapitre1 : l'inscription

Article 1 : Les usagers

L'ensemble des accueils précités est destiné aux enfants scolarisés dans l'un des établissements scolaires publics maternels ou élémentaires de la commune de Condé-sur-L'Escaut.

Les accueils extrascolaires sont ouverts à tous.

Article 2 : Le Portail Famille

Les inscriptions se font via le Portail Famille dans le navigateur internet :

<https://portail-condesurlescaut.ciril.net/>.

Ou directement sur le site de la ville sur l'onglet Portail Famille via le lien <https://www.condesurlescaut.fr/>

La démarche d'inscription est précisée sur le Portail Famille. Un guide d'utilisation informe les familles des procédures à suivre

À noter que cette démarche devra être renouvelée à chaque rentrée scolaire pour les activités périscolaires et pour les différents accueils extrascolaires.

Article 3 : La fréquentation

En fonction de la période (extrascolaire ou périscolaire) la fréquentation se fera en fonction des besoins de la famille.

Les enfants inscrits dans un dispositif de l'Education Nationale (APC, aide personnalisée...), pourront être accueillis au sein de nos structures. A cet effet, les enseignants seront dans l'obligation de déposer les enfants dans la salle de l'accueil périscolaire.

La mise en place de ces dispositifs devra faire l'objet d'une attention particulière des enseignants, notamment pendant le temps méridien.

Les inscriptions extrascolaires (été et petites vacances scolaires) se font à la semaine

Article 4 : La gestion du planning d'activité

Après validation de votre inscription, vous avez la possibilité de modifier le planning d'activité de votre enfant (ajouter ou enlever des jours de présence) via le portail famille, onglet « modifier mon planning ».

Attention toute modification (ajout ou annulation) doit être faite 4 jours avant le début de l'activité via le portail famille.

Toute absence non justifiée ou annulation en dehors des délais mentionnés donnera lieu à facturation. Une journée de carence sera appliquée le premier jour d'absence de l'enfant en cas de maladie.

Un certificat médical devra être fourni via le portail famille dans les 72 h pour la durée de l'absence.

Toutefois pour toute demande exceptionnelle (hospitalisation, maternité, urgence médicale ...) vous avez la possibilité d'envoyer un mail via la messagerie du portail famille en y joignant la ou les pièces justificatives. Après validation, une journée de carence sera appliquée.

Toute demande de modification effectuée par téléphone ne sera pas prise en compte.

Article 5 : Liste d'attente

Dans le cas où les demandes d'inscription dépasseraient les capacités d'accueil, les enfants ne pouvant être inscrits seront placés sur liste d'attente.

En cas de disponibilité les familles en seront informées par message via la messagerie du portail famille et une priorité d'inscription sera accordée en tenant compte des critères ci-dessous :

Critère n°1 : l'enfant dont les deux parents ont une activité professionnelle

Critère n°2 : l'enfant dont au moins un parent a une activité professionnelle

Article 6 : La tarification

Les tarifs des différentes prestations sont délibérés en conseil municipal (Voir tableau annexe 1).

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial (de la caf) du foyer.

Le dispositif LEA permet d'avoir une tarification adaptée en fonction des revenus de la famille et calculée en fonction du quotient familial du foyer.

Toutefois, si les familles ne souhaitent pas communiquer leur quotient familial, la tarification la plus haute sera appliquée.

Chapitre 2 : Le fonctionnement

Article 7 : Le paiement

Le paiement des activités peut se faire :

- Via le portail famille de l'espace personnel dans l'onglet facturation, le paiement se fera en ligne par carte bancaire ou en prélèvement bancaire du montant de la facture. (Site sécurisé de la DGFIP)
- Directement auprès de la régisseuse (sur rendez-vous) en espèce ou en chèque ou en CESU pour les crèches et accueils péri et extrascolaires

Cas particulier pour la tarification aux familles :

- Pour les enfants placés en famille d'accueil les revenus de référence seront ceux de la famille d'accueil et non ceux des parents de l'enfant.
Pour les enfants placés en EPDSAE, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Article 8 : La facturation

La facturation se fera à échéance mensuelle au début du mois suivant.

Celle-ci devra être réglée dans les meilleurs délais.

En cas de non-paiement et suite à une procédure de relance, une mise en recouvrement sera transmise auprès des services financiers du Trésor Public.

La collectivité se réserve le droit de refuser l'accès à une ou plusieurs activités si les impayés perdurent.

Article 9 : Les horaires

Les accueils périscolaires :

- **Pour les écoles maternelles :**
 - De 07h15 à 8h20
 - De 11h20 à 13h20
 - De 16h20 à 18h00
- **Pour les écoles élémentaires :**
 - De 07h15 à 8h30
 - De 11h30 à 13h30
 - De 16h30 à 18h00
- **Pour l'ACM du mercredi :**
 - De 07h30 à 9h00
 - De 9h00 à 17h00.

- De 17h00 à 18h00

Les accueils extrascolaires :

- De 7h30 à 9h00
- De 9h00 à 17h00
- De 17h00 à 18h00

A noter que le service de restauration est inclus durant les ACM extrascolaire.

Le respect des horaires :

Aucun enfant ne pourra être accueilli en dehors des heures d'ouverture.

Tout retard constaté fera l'objet d'une pénalité financière.

Selon les critères suivants :

- **1^{er} retard de moins de 15 min courrier de rappel à la famille.**
- **2^{ème} retard de moins de 15 min courrier de rappel et pénalité de 5€.**
- **Retard de plus de 15 min courrier de rappel et pénalité de 10€.**

Article 10 : Les transports

Des transports scolaires

Certains établissements ou groupe scolaire mangent sur site dans un réfectoire attenant à l'établissement.

Pour les établissements scolaires ne bénéficiant pas de restauration à proximité (ou attenant), un transport en bus assurera les liaisons entre les différents sites.

Pour les accueils extrascolaires, un transport sera également assuré quand cela sera nécessaire pour le repas du midi ainsi que pour les activités de prestation de service.

Article 11 : L'encadrement

Les accueils périscolaires et extrascolaires de la commune sont soumis aux différents taux d'encadrement définis selon les normes réglementaires de la SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports).

Les agents titulaires ou contractuels de la collectivité sont en charges de l'encadrement des enfants dans les différents accueils.

Dans le respect de la moralité et des bonnes mœurs, les agents d'encadrements sont chargés :

- De la prise en charge des enfants à travers les différents temps d'accueils.
- D'assurer la sécurité physique et morale des enfants.
- De mettre en place des activités.

Pendant les temps de restauration les équipes seront chargées :

- D'assurer une surveillance active des enfants.
- D'avoir un rôle éducatif en incitant l'enfant à diversifier son alimentation et en veillant au bon comportement à table.

Article 12 : Le Projet d'accueil individualisé

Dès lors qu'un enfant présente certaines pathologies, allergies ou intolérances, la mise en place d'un PAI peut être réalisé à la demande des familles.

Une fois le PAI signé et accordé par tous les partenaires, celui-ci sera appliqué par l'équipe encadrante.

Article 13 : Les enfants en situation de handicap

La prise en charge d'un enfant en situation de handicap sera étudiée en concertation avec le ou la responsable de l'accueil, le responsable légal de l'enfant et la personne référente du pôle ressource et handicap du Valenciennois.

Cette concertation permettra d'adapter l'accueil en fonction du handicap de l'enfant quand cela sera possible.

Article 14 : Les changements de situation

Tout changement de situation familiale devra être notifié via le portail famille dans les plus brefs délais (assurance, vaccination, téléphone...).

Article 15 : Les sanctions et la discipline

Les enfants en collaboration avec les équipes pédagogiques se rendront acteurs et force de propositions et participeront activement à l'élaboration des règles de vie de nos différents accueils.

Le non-respect des règles de vie ou toute autre forme de situations conflictuelles pourra entraîner des sanctions. En cas de manquements graves et répétés tels que le non-respect du règlement, des règles de vie en collectivité l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement des structures d'accueil.

Dans ce cas, le responsable de l'accueil conviendra d'un rendez-vous avec la famille afin d'échanger sur la situation.

A l'issue de cette rencontre si les deux parties n'arrivent pas à solutionner ce conflit, un nouvel échange pourra se faire en présence de l'adjointe chargée des politiques éducatives et sportives, du responsable de site, du responsable de Service Jeunesse et Sport et/ou du directeur du Pôle Education Jeunesse et Sport.

Des sanctions pourront être prises à la suite d'avertissements répétés, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive en fonction de la gravité des faits.

Seule l'autorité territoriale pourra entériner la sanction.

Article 16 : La Restauration

Les repas : Les repas sont réalisés par un prestataire, en liaison froide, assurant les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.

Les repas sont élaborés selon les normes diététiques en vigueur.

Nous favorisons de façon quotidienne l'introduction du bio ainsi que la valorisation des produits régionaux.

Différents régimes alimentaires sont mis en place comme suit :

- Accueil périscolaire : sans viande, ou sans porc ou standard
- Accueil extrascolaire : sans viande ou standard

Les situations particulières :

En cas d'absence d'un enseignant, l'école est tenue d'accepter les enfants inscrits à la cantine. (Sauf situation exceptionnelle liée à une crise sanitaire et en fonction du niveau du protocole d'état).

En cas de grève et selon le nombre de classes fermées un service minimum pourra être mis en place par la collectivité territoriale. Celui-ci sera effectif à partir de 25% de grévistes du personnel de l'Education Nationale.

Si un élève est absent de l'établissement le matin, il ne pourra pas être accepté à la cantine, sauf situation exceptionnelle (rendez-vous médicaux avec justificatif).

De ce fait, les enfants devront être présentés par le représentant légal au responsable de site de l'accueil. Le repas ne sera pas donné si l'enfant est déposé après le temps du repas.

Aucune personne extérieure au service ne peut être admise sans autorisation préalable de la municipalité.

Article 17 : Acceptation du règlement

L'inscription vaut pour acceptation du présent règlement intérieur.